PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

**BUDGET 2024 – TAXATION 2024**

Les membres du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine vous ont présenté le budget 2024 dans le bulletin municipal de décembre 2023. À titre de rappel, voici les faits importants qui appuient la taxation 2024.

Ce dépôt de budget 2024 coïncide avec la troisième et dernière année du rôle d'évaluation qui est en vigueur pour les années 2022, 2023 et 2024. À moins de travaux, de transactions ou de demande de révision, votre valeur foncière ne devrait pas avoir changé. Tout comme nos contribuables, nous constatons que les coûts des biens et services requis par la municipalité augmentent considérablement. Malgré ce constat, le conseil municipal a effectué un exercice budgétaire qui permet de maintenir les taux de taxation de 2023 pour sa population. Seul le taux agricole a été augmenté d'un cent, passant de 0,39 $ du 100 $ d'évaluation à 0,40 $ du 100 $ d'évaluation afin de combler les pertes de revenus subis par la municipalité suite au déploiement du plafonnement des terres agricoles mis en place par le Gouvernement du Québec. Le conseil municipal travaille donc consciencieusement pour ne pas alourdit le fardeau fiscal de leurs citoyens tout en continuant d'améliorer les services dispensés à la population. Malheureusement, certains services, tels les collectes de matières résiduelles, le déneigement, l'eau potable, et le traitement des égouts coûtent plus chers en raison d'une flambée des prix sur plusieurs des produits utilisés ou des services dispensés par nos divers fournisseurs. Par conséquent, une légère augmentation de la facture totale peut en résulter. L'an prochain, un prochain rôle d'évaluation sera émis et nous savons déjà que les valeurs des propriétés devraient augmenter. Le conseil municipal travaillera donc pour minimiser les impacts de ces augmentations de valeur sur les comptes de taxes.

## BUDGET 2024

La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine adopte donc un budget 2024 prévoyant des revenus de 4 803 682 $. À ces revenus, la municipalité ajoute une affectation de 200 000 $ en provenance des surplus non affectés de la municipalité et des subventions et emprunts pour la réalisation de certains projets. Comme les projets sont en cours de préparation et que nous ne pouvons être assurés que ceux-ci seront réalisés cette année, le conseil municipal n'a pas voulu ajouter les sommes relatives à leurs réalisations à même le budget courant.

| **REVENUS** | | **DÉPENSES** | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Taxes | 2 827 825 $ | Administration générale | 758 127 $ |
| Tarification | 1 115 467 $ | Sécurité publique | 954 277 $ |
| Taxation autre | 22 729 $ | Transport routier | 1 082 761$ |
| Services rendus | 442 638 $ | Hygiène du milieu | 1 144 201 $ |
| Imposition de droits | 141 350 $ | Santé et bien-être | 2 000 $ |
| Amendes et pénalités | 20 000 $ | Urbanisme | 138 023 $ |
| Autres revenus d'intérêts | 157 000 $ | Loisirs et culture | 566 841 $ |
| Autres revenus | 30 000 $ | Frais de financement | 60 085 $ |
| Transferts de droits | 46 673 $ | Financement des emprunts | 161 410 $ |
| | | | |
| **TOTAL DES REVENUS :** | **4 803 682 $** | **TOTAL DES DÉPENSES** | **4 867 725 $** |
| | | | |
| Subventions et emprunts (projets spéciaux) | 11 375 491 $ | Projets spéciaux PTI 2024 | 11 350 489 $ |
| **Sous-total :** | **16 179 174 $** | Immobilisations incendie / voirie (budget général) | 160 959 $ |
| | | | |
| Affectations du surplus non affecté | 200 000 $ | | |
| | | | |
| **TOTAL DES REVENUS incluant des projets spéciaux :** | **16 379 174 $** | **TOTAL DES DÉPENSES incluant les projets spéciaux :** | **16 379 174 $** |

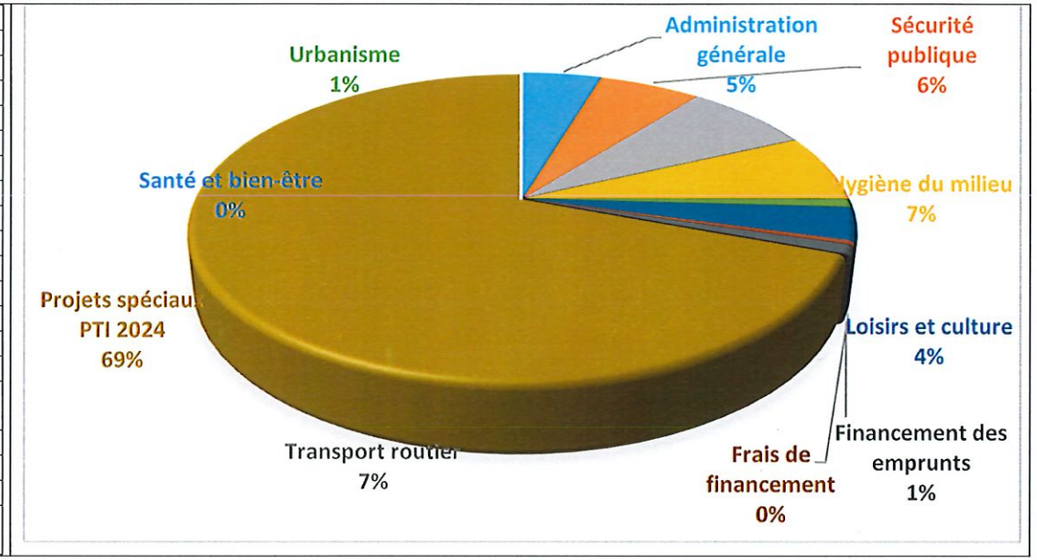


### Activités d'investissement 2024-2025-2026-2027 – Programme quadriennal d'immobilisations

Le programme quadriennal d'immobilisations de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est fort chargé. Ce programme inclut un ensemble de projets et de programmes d'investissement que la Municipalité veut poursuivre et terminer le plus rapidement possible. Actuellement, la municipalité est en recherche de financement pour pouvoir réaliser lesdits projets. Des rencontres citoyens ont d'ailleurs lieu depuis le 13 février 2024 pour informer les citoyens de l'avancement des dossiers de leur secteur.

Ginette Gauvin, mairesse

**TAXATION 2024**

Afin de répondre le plus possible à vos interrogations quant à la taxation 2024, nous vous transmettons les informations de base suivantes. Des variables s'appliquent à certains dossiers, mais vous comprendrez qu'il serait difficile de les détailler dans le présent document.

**COMPARATIF des taux de taxation et de tarification 2021-2023-2024**

| Descriptif | 2021 -Règlement | 2023 - Règlement | 2024 - Règlement | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| Taux de base | 0,51 $ / 100 $ évaluation | 0,49 $ / 100 $ évaluation | 0,49 $ / 100 $ évaluation | |
| Taux non résidentiel | 1,02 $ / 100 $ évaluation | 1,02 $ / 100 $ évaluation | 1,02 $ / 100 $ évaluation | |
| Taux terrain vacant desservi | 1,02 $ / 100 $ évaluation | 0,98 $ / 100 $ évaluation | 0,98 $ / 100 $ évaluation | |
| Taux immeubles agricoles et forestiers (EAE) | 0,41 $ / 100 $ évaluation | 0,39 $ / 100 $ évaluation | 0,40 $ / 100 $ évaluation | Compensation pertes de revenus plafond terres agricoles |
| | | | | |
| Tarif aqueduc | 250 $ | 309 $ | 314 $ | Augmentation du coût de production de l'eau |
| Tarif compteur d'eau | 15 $ | 15 $ | 15 $ | |
| Tarifs complémentaire eau | 2,60 $ / mille gallons<br>2,86 $ / 5 mètres cubes | 2,60 $ / mille gallons<br>2,86 $ / 5 mètres cubes | 2,60 $ / mille gallons<br>2,86 $ / 5 mètres cubes | |
| | | | | |
| Règlement secteur Palardy-Berger | 11.00 $ / m linéaire frontage | 8,24 $ / m linéaire frontage | 1,56 $ / m linéaire frontage | Règlement d'emprunt à la suite des travaux réalisés réduit en raison d'une remise d'un trop perçu la 1ère année |
| | | | | |
| Enlèvement des déchets domestiques - Tarif de base | 129$ | 89 $ | 86 $ | Ajustements - remise des redevances et taxes |
| Collecte des matières recyclables | 12 $ | 60 $ | 60 $ | Ajustements - remise des redevances et taxes |
| Collecte des matières organiques | 66 $ | 72 $ | 84 $ | Ajustements - remise des redevances et taxes |
| | | | | |
| Vidange et vérification des installations septiques | 100 $ | 100 $ | 125 $ | Augmentation des coûts d'acquisition |
| Vidange Enviro-Step, Hydro-Kinétic et als | Coûts réels | Coûts réels | Coûts réels | |
| Réserve vidange des boues usine de traitement des eaux usées | | 20 $ | 20 $ | Réserve créée avec l'économie provenant des deux autres taxes d'assainissement. |
| Assainissement des eaux usées - base exploitation | 177 $ | 182 $ | 285 $ | Coûts d'exploitation 2024 |
| Assainissement des eaux usées – immobilisation | 11 $ | 14 $ | 34 $ | Coûts de 2024 |
| Bigénération | 109 $ | 201 $ | 250 $ | Augmentation de la tarification suivant le même prorata |
| | | | | |
| Nombre de versements | 3 | 6 | 6 | |
| Intérêts | 12 % | 12 % | 12 % | |
| | | | | |
| Achat bac vert | 125 $ | 125 $ | 125 $ | |
| Achat bac brun | 125 $ | 125 $ | 125 $ | |

De plus, Les citoyens qui ont financé la mise à niveau de leurs installations septiques commenceront le remboursement des montants avancés en 2024, le tout conformément au Règlement adopté.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez appeler ou vous présenter au bureau municipal du **lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 16 h 30,** et il nous fera plaisir de répondre à vos interrogations.

# AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

## COMMUNICATIONS D'URGENCE

Dans l'objectif d'améliorer la qualité des services, la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine vous offre la possibilité de recevoir les alertes municipales par courriel ou par téléphone.

Pour ce faire, vous devez vous inscrire en ligne via notre site internet dans l'onglet LIENS UTILES / ALERTES INSCRIPTIONS.

Vous recevrez alors les avis d'ébullition d'eau potable, de fermeture de réseau et de fermeture de rues. Pour les avis d'ébullition, il faut comprendre que nous achetons notre eau de trois municipalités voisines. Parfois, des interventions sur leurs réseaux nous privent d'eau. Soyez compréhensifs.

Vous pouvez également choisir de recevoir les alertes pour la publication des avis publics, pour les activités de loisirs, ou pour savoir quand mettre vos bacs de matières résiduelles au chemin.

## RÉCEPTION DU COMPTE DE TAXES PAR COURRIEL

Vous pouvez dorénavant recevoir vos comptes de taxes par courriel. Si vous désirez profiter de cette possibilité, veuillez compléter les informations demandées et nous retourner vos réponses à l'adresse courriel : comptabilite@stemariemadeleine.qc.ca.

En vous inscrivant à la réception du compte de taxes par courriel, vous comprenez qu'il est de votre responsabilité de vous assurer de la réception de votre compte de taxes et de respecter les dates de versement. La municipalité ne pourra pas être tenue responsable de la non-réception de votre compte de taxes. En cas de doute, vous pourrez toujours demander une copie de votre compte de taxes en écrivant ou en appelant à la Municipalité.

**Informations requises : Nom, adresse, matricule, courriel et date de la demande.**

Vous devez transmettre votre compte de taxes à votre institution financière si cette dernière acquitte vos taxes. Nous ne le faisons pas pour vous.

Prendre note que la Municipalité n'est pas responsable du **compte de taxes scolaires**, lequel est transmis par les centres de services scolaires de la région. Nous n'avons aucune information quant à ceux-ci.

### PROGRAMME DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERONNELLE RÉUTILISABLES

La Municipalité offre des subventions jusqu'à 150 $ par famille pour l'achat de couches lavables et jusqu'à 100 $ par personne pour certains produits d'hygiène personnelle réutilisables. Pour de plus amples informations, consultez le site Internet de la Municipalité ou appelez-nous.

## COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Vous n'avez pas reçu le calendrier des collectes de matières résiduelles pour 2024. Rendez-vous sur notre site Internet, consulter notre calendrier municipal ou contactez la Municipalité à info@stemariemadeleine.qc.ca pour le recevoir. Les collectes s'effectuent de 7 h à 19 h. Les bacs doivent être placés en bordure de la voie publique, sur votre propriété, seulement à compter de 19 h la veille.

Vous voulez savoir ce qui va dans chaque bac, consulté le site Internet de la RIAM à www.riam.quebec pour de plus amples informations.

Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la Municipalité et doivent demeurer sur place lors d'un déménagement. Les contribuables doivent se procurer leur bac noir dans une quincaillerie de leur choix. En cas de vol, de bris ou de perte, communiquez avec la Municipalité pour connaître les modalités applicables.

## AUTRES SERVICES

| ÉCOCENTRE | RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX |
|---|---|
| De la mi-avril à la fin novembre<br>Vendredi à dimanche : 8 h 30 à 16 h 30<br>1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe<br><br>Les remorques de plus de 4 pi X 8 pi ne sont pas acceptées. | Les samedis 27 mai et 9 septembre<br>900, rue Turcot<br>Saint-Hyacinthe<br>8 h 30 à 16 h 30 |
| **GROS REBUTS (3 fs /année)** | **Vidange des installations septiques** |
| Objets d'usage domestique trop gros pour être placés dans le bac roulant. Doivent être déposés en bordure de rue la veille de la collecte du bac noir.<br><br>Les petits résidus, même déposés dans des sacs ou des boîtes, ne sont pas acceptés. Les matériaux de construction ne sont pas acceptés.<br><br>Les collectes auront lieu les vendredis 3 mai, 28 juin, 4 octobre 2024. | Aux deux ans, de mai à octobre, selon le circuit déterminé par la Régie.<br><br>Il est important de maintenir vos données à jour.<br><br>Dégagez entièrement les couvercles pour éviter des frais inutiles.<br><br>Petit truc, mettre un drain autour de votre couvercle, vous n'aurez qu'à l'enlever lors de la prochaine vidange afin de dégager votre couvercle. |

**Pour toute information additionnelle, appelez à la RIAM au 450-774-2350 ou à votre municipalité au 450 795-6272**

## CONSTRUCTION ET/OU RENOVATION

Nous tenons à vous rappeler que tout projet d'installation, de construction, de transformation, d'agrandissement, d'ajout de bâtiments ou d'excavation doit faire l'objet d'un permis de construction, et cela, peu importe la valeur des travaux,

De plus, vous devez obtenir un certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'arbres, pour déplacer, réparer ou démolir une construction, pour construire, installer ou modifier une enseigne, pour installer un bâtiment temporaire, pour installer ou construire une piscine qu'elle soit creusée ou hors-terre, ou pour réaliser tout ouvrage sur les rives ou le littoral d'un cours d'eau.

La municipalité est divisée en plusieurs secteurs et les règles d'implantation et/ou de construction peuvent différer d'un secteur à l'autre.

AVANT DE FAIRE VOS TRAVAUX : informez-vous à la Municipalité pour obtenir les autorisations requises et vous assurer de respecter la réglementation en vigueur.

urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca ou 450 795-6272, poste 105.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les séances du conseil municipal se tiennent, en principe, une fois par mois. Un calendrier des séances est adopté en fin de chaque année pour l'année qui suit. Cette année, les séances se tiendront, à 19 h 30, dorénavant à la salle municipale sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine, les :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 11 mars 2024 | 15 avril 2024 | 13 mai 2024 | 10 juin 2024 | 15 juillet 2024 |
| 12 août 2024 | 16 septembre 2024 | 7 octobre 2024 | 11 novembre 2024 | 9 décembre 2024 |

Une séance spécifique à l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations est prévue au cours du mois de décembre. Des séances extraordinaires peuvent être tenues sur publication d'un avis public à cet effet.

Les enregistrements des séances de même que les procès-verbaux de celles-ci sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité à www.stemariemadeleine.qc.ca. De plus, un sommaire décisionnel et les comptes à payer sont publiés dans notre bulletin municipal.

## EAU POTABLE ET ÉGOUTS

La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine fournit l'eau à sa population à partir de trois fournisseurs différents, à savoir Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu, la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR).

C'est pourquoi, il est important de nous rapporter tout incident concernant une fuite d'eau ou une baisse de pression importante.

Pour l'ouverture ou la fermeture de l'eau en cas de travaux, vous devez adresser votre demande à la Municipalité. Sachez que des frais sont applicables en dehors des heures d'ouverture. Il est donc important de planifier notre intervention dès que vous savez que des travaux seront exécutés.

Pour ce qui est de l'égout, la municipalité est desservie par la Régie d'assainissement des eaux du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. En cas de problème, vous devez communiquer avec nous au 450 795-6272.

Nous vous rappelons que vos gouttières de maison, de même que vos pompes submersibles, ne doivent pas être raccordées au réseau d'égout sanitaire, mais au réseau d'eau pluvial. S'il n'y a pas de réseau d'eau pluvial dans votre secteur, vous devez prendre les moyens pour que l'eau soit dirigée sur votre terrain, loin des fondations de votre propriété.

## VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Le service des travaux publics veille à l'entretien des propriétés de la municipalité, ce qui inclut les rues et routes sous notre juridiction, les réseaux d'égouts et d'aqueduc, les parcs et différents plateaux sportifs.

Vous constatez une problématique, vous pouvez nous appeler et formuler une requête. Dès qu'il sera possible de le faire, cette dernière sera traitée.

**Emprise de rue :** l'emprise de rue dont est propriétaire la Municipalité est souvent plus importante que la chaussée apparente. Avant d'aménager des aménagements en bordure de rue, informez-vous à la Municipalité pour être certain d'être sur votre propriété. Il est également important de ne pas laisser de voitures stationnées dans la rue pendant la période hivernale, car cela nuit grandement aux opérations de déneigement.

## INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Service de Sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine est disponible pour répondre à vos interrogations en matière de sécurité incendie. En vous adressant à l'inspecteur municipal à urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca, nous pourrons faire le nécessaire pour que vous soyez renseignés sur vos obligations en matière de sécurité incendie. Des inspections de prévention ont lieu, chaque année, sur notre territoire pour assurer votre protection. Collaborez avec les membres du service et assurez-vous d'avoir les équipements minimums dans vos propriétés à savoir : des détecteurs de fumée, un détecteur de monoxyde de carbone et des extincteurs.

Cendres : Nous vous rappelons que les cendres doivent être entreposées à l'extérieur, dans un contenant approprié et loin des matières inflammables dont les bâtiments, pendant au moins 7 jours avant d'en disposer dans votre bac à déchets. Plusieurs incendies surviennent chaque année, à la suite d'erreurs d'entreposage des cendres. **Pour toute urgence : Appelez le 911 sans tarder.**